

Les sujets du grand seigneur entre liberté et esclavage : la société ottomane vue par les français au Levant à l'époque moderne

Jean-Pierre Farganel



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/41>

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2002

Pagination : 241-272

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Jean-Pierre Farganel, « Les sujets du grand seigneur entre liberté et esclavage : la société ottomane vue par les français au Levant à l'époque moderne », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 65 | 2002, mis en ligne le 15 octobre 2004, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/41>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Tous droits réservés

Les sujets du grand seigneur entre liberté et esclavage : la société ottomane vue par les français au Levant à l'époque moderne

Jean-Pierre Farganel

- 1 L'esclavage constituait un des traits permanents du monde levantin à l'époque moderne. Il revêtait un aspect multiforme bien différent de celui pratiqué par les Occidentaux à l'égard des noirs dans les plantations du Nouveau Monde et de l'Océan indien. En effet la condition de l'esclave au Levant variait selon la fonction qu'il occupait au sein de la société ottomane. Certains esclaves voués au service de l'Etat, comme les esclaves de la Porte ou *Kapikulari*, exerçaient des fonctions d'autorités au plus haut niveau de l'administration ottomane, comme celles de pacha ou de vizir. Leur sort différait grandement de celui des esclaves appartenant à des particuliers ou des malheureux capturés par les pirates barbaresques.
- 2 La conception turque de l'Etat et du statut des sujets de l'empire brouillait l'image que les Occidentaux avaient des institutions et des catégories sociales ottomanes. La frontière entre la condition d'homme libre et celle d'esclave n'a jamais été très clairement établie dans l'esprit de ces Français qui séjournaient au Levant, d'autant plus que, souvent, la domination des Musulmans sur des chrétiens était ressentie non seulement comme une tyrannie mais, encore, comme une forme d'esclavage s'exerçant sur des peuples entiers.
- 3 Ce manque de lisibilité de la société ottomane par les Français a suscité de nombreux stéréotypes dont la nature devait se modifier au cours de l'époque moderne. Si au XVI^e siècle et au début du XVII^e, la soumission des Grecs et leur « esclavage », par exemple étaient perçus comme la punition divine frappant les hérétiques coupables du schisme de 1054, par la suite cette explication religieuse devait laisser place à des explications fondées sur des « causes naturelles » comme la théorie des climats, la corruption de la pureté raciale, ou, encore, la conséquence de la décadence de l'Empire byzantin et de la civilisation grecque.

4 Cette vision de l'Etat et du statut de l'esclave en terre ottomane devait aboutir à la théorie du despotisme chère à Montesquieu qui a fait florès au XVIIIe siècle. En l'état actuel de ce travail il est encore impossible de proposer un schéma explicatif du processus qui a produit ces stéréotypes, notamment ceux représentant l'Empire ottoman comme un ensemble de peuples, Turcs y compris, réduits à l'esclavage et soumis au bon plaisir d'un despote indolent et cruel.

5 Toutefois, malgré un dépouillement qui est encore loin d'être exhaustif, les lettres des consuls français au Levant et celles des députés de la Nation française et de la Nation française au Levant, conservées par les Archives de la Chambre de commerce de Marseille ainsi qu'un certain nombre de relations de voyages dans le Levant parmi les plus connues, permettent de proposer quelques pistes pour établir les hypothèses constituant la problématique de ce chantier encore ouvert.

I - Les consulats français au Levant et la question de l'esclavage

6 Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les résidents français dans les Echelles du Levant furent fréquemment confrontés à la question de l'esclavage. Soit il s'agissait de racheter des malheureux capturés par des corsaires, soit il fallait faciliter leur évasion vers la Chrétienté. L'aide aux esclaves francs était ordinairement le fait des autorités consulaires et de l'ambassadeur, ainsi que celui des congrégations religieuses dont certaines s'étaient spécialisées dans le rachat des captifs, notamment dans les Régences de Tunis et d'Alger.

7 Toutefois, l'ensemble de la Nation fut impliquée à un moment ou à un autre dans les problèmes liés à l'esclavage. L'évasion d'un esclave constituait pour la Nation un gros risque de représailles dont la moindre était une lourde avanie. En outre, les particuliers, ne furent pas en reste et nous avons dans nos sources l'exemple de négociants qui, de leur propre chef, eurent à cœur de racheter des esclaves ou de participer à leur évasion.

1 - Les rachats d'esclaves

8 Le rachat des esclaves, pour une part, le fait est bien connu, était l'apanage de certaines congrégations religieuses comme les Pères de la Rédemption à propos desquels d'Arvieux soulignait que leur tâche était facilitée par la charité des Turcs :

« Les pères de la Rédemption ne payent que quarante piastres par tête d'esclaves, parce que se sont par les aumônes des chrestiens qu'ils les rachètent, et que les Turcs ont assez de dévotion pour prendre part à cette bonne œuvre. Mais ils leur font d'autres mangeries, c'est-à-dire d'autres avanies qui les récompensent en partie de leur charité. C'est le plus souvent le trucheman de France, qui se mêle de ces sortes de marchez, où il trouve un avantage considérable...¹ »

9 Une étroite collaboration liait les autorités consulaires et les autorités religieuses dont la France était la protectrice en vertu des Capitulations. C'est avec la Barbarie que le problème de l'esclavage se posait avec le plus d'acuité en raison de la course barbaresque. Chaque traité de paix signé avec les Etats barbaresques stipulait la libération réciproque et immédiate des esclaves que chacune des deux parties détenait. Ce fut le cas, par exemple, pour les traités conclus entre Tripoli de Barbarie et la France, par exemple, en 1658, 1681, 1685, 1729. Celui de 1729 fut négocié par Pignon, consul de France à Tunis. Par l'article 13, Pignon obtenait l'interdiction de réduire en esclavage les Français capturés par les Tripolitains ainsi que l'obligation de libérer ceux qui avaient été amenés à Tripoli pour y être donnés ou vendus comme esclaves².

10 La libération des captifs français en Barbarie ou au Levant n'était pas toujours une chose aisée et les malheureux pouvait perdre espoir, surtout s'ils avaient le sentiment que tout n'était pas fait pour les soustraire à leur triste sort.

- 11 Des lettres, comme celle de Jehan Couchon en 1622 demandait son rachat. En 1633, d'autres comme Michel laissaient transparaître leur désespoir car ils devaient être embarqués sur les galères du Grand Turc. En 1636, dans une lettre transmise par le patron Barthélémy, le patron Honnorat Maigne de Saint-Tropez racontait comment son bateau avait été capturé et lui-même emprisonné et vendu comme esclave. Il demandait que l'on s'intéresse à son sort afin de le faire libérer, et enfin il dénonçait l'inertie du consul du Caire qui n'avait rien tenté pour lui³.
- 12 Des consuls furent plus actifs et portèrent un secours plus efficace à leurs coreligionnaires. Le consul de Smyrne Peyssonnel, par exemple rapatria 7 esclaves entre 1748 et 1753.
- 13 En 1748, il fait passer en France Antoine Poulain, un déserteur du régiment de Saintonges, originaire de Picardie. En novembre 1751, c'était le tour d'un esclave maltais qui s'était évadé du bague du Grand seigneur. En janvier 1752, un génois qui avait été réduit en esclavage à l'âge de 14 ans, pouvait quitter l'empire ottoman grâce aux bons offices du consul. Parfois une tempête pouvait avoir des effets inattendus. En effet, un capitaine dulcignote, Ismaïl Godgea, pris dans un sérieux coup de tabac, avait juré de libérer trois captifs en sa possession. Selon Peyssonnel, il avait résisté à l'envie de les vendre à Mariot-Oglou Pacha et les lui avait confiés. Ainsi, Francesco Giularo, Domenico La Rosa, Pierre Gevachino d'Arragon purent regagner respectivement l'Italie et l'Espagne. Dans une lettre du 14 mars 1753, Peyssonnel annonçait à la Chambre la libération d'un esclave et transmettait une liste de sujets à racheter.
- 14 Les sujets auxquels on portait secours n'étaient pas toujours des esclaves authentiques. Peyssonnel devait en faire l'expérience en 1749. Le consul avait recueilli un Français qui s'était fait passer pour un esclave en fuite, en fait, il n'était qu'un malandrin qui fut surpris dans une tentative de vol par effraction dans les locaux du consulat. Après son arrestation, Peyssonnel le fit repasser en France pour jugement⁴.
- 15 Henri de Joinville, consul de France muté d'Alger à Salonique, continua à traiter avec les autorités d'Alger afin de mener à bien les négociations qu'il avait entreprises avec elles pour la libération d'esclaves.
- 16 Des particuliers ont, eux-aussi, procédé au rachat d'esclaves, nos sources nous en montrent un certain nombre d'exemples. Le 27 septembre 1691, les députés de la Nation française de Seyde, Olive et Guilhermy, signalaient à la Chambre que le sieur Callamand avait racheté un esclave à Tripoli de Syrie :
- « Mr Callamand a racheté à Tripoly un esclave françois nommé Barthélémy Mazet. Il nous l'a envoyé, et nous a prié de le faire embarquer sur ce vaisseau. Nous l'avons entretenu jusqu'à son embarquement et nous avons donné cinq piastres au capitaine pour son passage. Nous croyions qu'il est de nostre obligation de vous faire ce détail et de vous assurer que nous sommes Messieurs vos très humbles et très obéissants serviteurs.
Olive député . Guilhermy député.⁵»
- 17 Le rachat des esclaves n'était pas toujours possible. En effet, il était extrêmement difficile de racheter les esclaves appartenant au Sultan, de même certains propriétaires refusaient de se séparer de leurs esclaves. Il ne restait alors qu'une seule ressource l'évasion.
- 2 - Les évasions d'esclaves
- 18 Les ambassadeurs et les consuls avaient l'habitude d'organiser l'évasion de certains sujets vers l'Europe. Généralement il s'agissait de sujets ottomans ou de renégats convertis au catholicisme ou d'esclaves en fuite ou dont on avait organisé l'évasion.

- 19 Le 11 avril 1687, les députés de la nation de Seyde, Conilh et Alphanty, écrivaient à la chambre pour lui signaler l'évasion réussie de trois esclaves :
- « Nous devons vous avertir Messieurs que six esclaves desquels il y en a trois de français, estant sous la captivité du Pacha de Tripoly de Syrie, ils eurent les moyens de se sauver à la montagne, et comme nous en eûmes connaissance nous le fîmes savoir à Monsieur nostre Consul et à toute la Nation lesquels par une œuvre de charité ont monté de les afranchir de ce joug, nous y avons réussi pout tois que ce vaisseau porte , nous croions inutile de vous prier de les assister en les besoins, puisque nous ne doutons point que vous ne le fassiez avec plaisir, nous faisons embarquer les trois autres sur le vaisseau du cpe Guillaume qui partira dans 8 à 10 jours, nous n'avons rien d'autre à dire.⁶ »
- 20 Ces évasions étaient facilitées par la complicité de gens du pays, des chrétiens d'Orient notamment. Une de ces affaires a été rapportée par Ange Eydoux, député de la Nation française de Tripoli de Syrie. En effet, le consul de Tripoli et les religieux protégés par la France, en l'occurrence des jésuites et des carmes des Chausses, avaient organisé la fuite d'un esclave et son embarquement pour la France.
- 21 Cette évasion ne fut pas sans conséquences. Il y eut enquête et il s'avéra qu'un maronite serviteur de la Nation française, Antoine Turbey, avait refusé de révéler aux autorités ottomanes que l'esclave était caché chez les religieux. Il avait préféré se laisser accuser pour éviter un lourd préjudice à la Nation française et aux religieux. Antoine Turbey se vit infliger une amende de 400 écus, ce qui l'avait presque entièrement ruiné.
- 22 Aussi, les religieux et la nation française écrivirent au secrétaire d'Etat pour relater cette évasion et demander l'autorisation au secrétaire d'Etat de rembourser ce fidèle serviteur :
- « Monseigneur
 Votre Grandeur verra par la relation ci-incluse. La relation d'une affaire arrivée icy depuis quelques tems. De la fuite Esclave, pour lequel sujet on a attaqué injustement un Maronite affectionné pour les intherets de La Nation, et comme cette somme a presque ruiné ce pauvre homme qui n'a pas ignoré cette affaire là, nous avons recours à votre Grandeur pour tacher de redonner la dite somme au dit Maronite, que s'il ne fusse pas une somme sy considérable, la Nation auroit à le dédomager mais nous n'avons pas osé le faire sans auparavant avoir les ordres de votre Grandeur, je suis avec tout le respect possible
 Monseigneur
 De votre Grandeur
 Le très humble et très obéissant serviteur
 Tripoly de Syrie le 16 avril 1698
 Ange Eydoux député.⁷ »
- 23 Les consuls devaient aussi, parfois, agir pour éviter que leurs ressortissants ne tombent en esclavage. En effet, certains Français plutôt naïfs pouvaient être entraînés par des compagnons de fortune dans les pires situations.
- 24 Ce fut le cas de Sauvaire qui avait écouté les mauvais conseils d'un Italien de Plaisance. Il s'était échappé d'Alexandrie avec lui et un autre Italien de Parme pour partir à la recherche de la pierre philosophale à Gedda. Selon le vice-consul d'Alexandrie, cet Italien de Plaisance était un scélérat de la pire espèce. Après avoir volé le consul de Venise la veille de son départ, il s'était rendu au Caire où il avait apostasié. Il avait ensuite tenté de vendre ses compagnons comme esclaves en Haute Egypte ou du moins de les obliger à se faire turcs. Sauvaire et son compagnon ne furent sauvés in-extremis que par l'intervention du consul du Caire alerté par les turpitudes du trio⁸.

- 25 Selon le consul du Caire, ce fut un miracle que Sauvaire et son compagnon aient été tirés de ce mauvais pas et la Nation française du Caire ait évité de lourdes avanies. Sauvaire fut renvoyé à Alexandrie avec des instructions pour qu'il soit rembarqué pour la France.
- 26 Parfois une libération pouvait intervenir à l'initiative des autorités ottomanes. Ainsi, par exemple, un envoyé du divan de Tripoli de Libye, se rendant à la Cour auprès du Régent emmenait avec lui deux esclaves français que le Pacha avait fait tirer de ses geôles⁹.
- 27 Enfin, la dernière étape de la libération consistait au retour dans la mère patrie, nous n'avons que peu d'éléments sur la question. Pour ceux qui avaient toujours dans le royaume leur famille, leurs amis et leurs biens, la cause est entendue. En dehors du traumatisme causé par cette captivité, ils ont certainement pu reprendre une vie normale, mais pour les autres qui reprenaient pied en Chrétienté sans le moindre appui, la situation fut sûrement très difficile.
- 28 Pour l'instant, nous ne possédons qu'un élément nous apportant quelques éclaircissements sur le sujet. C'est l'article V de l'Ordonnance du Roi du 8 janvier 1758 :

« Ordonnance du Roy

portant ce qui devra être observé par rapport aux Maronites et autres chrétiens orientaux et aux esclaves rachetés se trouvant dans le royaume.

Article V.

Les esclaves françois et étrangers, qui, ayant été rachetés dans les pays de domination du roi du Maroc, ou appartenant aux Régences de Barbarie se répandant dans le royaume pour y mendier, devront être reconnus par des certificats en bonne forme du Ministre général de l'Ordre de la Sainte Trinité ou du Vicaire général de l'Ordre de la Mercy bien et dûement légalisés sous la même peine que ci dessus ; et ces certificats n'auront de valeur que pour le terme de six mois.¹⁰»

- 29 Si les Français résidant au Levant et en Barbarie, consuls et négociants, n'étaient pas confrontés quotidiennement à la question des esclaves chrétiens retenus au Levant et en Barbarie, ils étaient cependant, on le voit, amenés à intervenir assez fréquemment en leur faveur. Cette fréquence était suffisante pour qu'elle ait une incidence sur la vision de la société ottomane qu'ils se sont forgée au cours de leur séjour.

II - L'esclavage au Levant et en Barbarie et les voyageurs

- 30 Pour l'instant nous n'avons abordé qu'un volet de cette perception de l'esclavage au Levant et en Barbarie, celui lié à l'action des consuls et des négociants pour libérer leurs coreligionnaires. Se borner à ce seul aspect serait oublier qu'il y eut d'autres Français qui se rendirent dans l'Empire ottoman et qu'ils ont laissé des témoignages sur cette pratique. Les relations de voyages comportent des descriptions des marchés aux esclaves et des éléments sur le statut des esclaves.
- 31 Deshayes a décrit le marché aux esclaves d'Istanbul, notamment, il a relaté comment les femmes étaient préparées pour être vendues et que les plus belles et les plus beaux des esclaves étaient accouplés pour obtenir les meilleurs spécimens :

« Le marché aux esclaves est au même quartier (Besestine) : les hommes sont d'un côté, les femmes sont de l'autre, ayant le visage caché : de sorte que tout ce que l'on peut faire est d'en considérer la taille, et d'en apprendre l'âge des matrones qui les vendent : car après l'on en fait le prix, à condition toutefois que si elles ne sont pas agréables à celui qui les achète, il ne les prend pas : et pour cet effet, il y a un lieu retiré où on les voit à découvert, et on les peut on faire visiter quand on les achète pour pucelles.

Avant que ceux qui les vendent les mènent au marché, ils les font aller au baing, afin qu'elles paroissent plus belles : mais il en arrive comme du marché aux chevaux, où l'on ne mène pas les plus beaux : aussi rarement rencontre-t-on des

grandes beautez en ce lieu. Il y a neantmoins des femmes juives qui en font trouver de telles que l'on veut. Il est vray qu'en cela les Chrestiens ont une grande incommodité, ne leur estant pas permis d'acheter des esclaves Turques : mais en ce cas ils se servent de quelque Turc confident, qui les achete, comme si c'estoit pour lui.

La plupart de celles que l'on vend à Constantinople, sont polonnoises, Moscovites, Georgiennes, et Circassiennes, qui sont fort blanches : mais d'ordinaire elles n'ont pas les traits de visage trop désagréables. Elles sont amenées à Constantinople par des marchans, qui vont les acheter des petits tartars, quand ils retournent de leurs courses.

Il y a outre cela des particuliers qui ont des hommes et des femmes esclaves de la plus grande beauté qu'ils peuvent trouver pour en avoir de la race : c'est d'où sortent les plus belles filles qui soient parmi eux, qui ne doivent rien à celles de la Chrétienté : le pris ordinaire des belles, quand elles ne savent ni chanter, ni travailler en tapisserie, est de cens escus, ou à peu près : mais il augmente selon la gentillesse et les perfections qui sont en elles¹¹. »

32 Jean Thévenot, quant à lui, a décrit le marché aux esclaves du Caire et le lieu de détention des esclaves à Tunis :

« Là se vendent les esclaves blancs, tant femmes et filles, qu'hommes et garçons ; un peu plus loin est un autre han, où sont les esclaves noirs de l'un et l'autre sexe en grand nombre ; près du han Kalel est une petite rue, où se voient les jours de marché, c'est-à-dire le lundi et le jeudi, rangés contre la muraille les esclaves pour être vendus à ceux qui en veulent et chacun les peut regarder toucher et manier comme des chevaux pour voire s'ils n'ont point de défauts...¹² »

« Il y a dans Tunis treize bains, où sont logés tous les esclaves de Tunis ; excepté ceux qui demeurent chez leurs maîtres, et il peut y avoir, à ce que m'ont dit plusieurs esclaves, dix ou douze mille chrétiens esclaves, lesquels portent un gros anneau de fer au pied, mais les chevaliers de Malte ont outre cela une grosse chaîne de fer, pesant plus de vingt-cinq livres, qui est attachée à l'anneau ; cette chaîne les incommodent fort, car il faut ou qu'ils la tournent tout à l'entour de leur jambe, et l'y attachent, ce qui les embarrasse fort quand ils marchent, ou qu'ils l'attachent à un crochet qui est à leur côté, ce qui leur fait ordinairement du mal à leur estomac, ou bien ils la portent sur leurs épaules.

Dans ces bains il y a une grande salle où on les enferme la nuit, là ils sont logés le mieux qu'ils peuvent, quelques uns ayant de petites chambrettes faites de bois où on monte par des échelles ; ils sont trois ou quatre dedans, les autres sont à terre, mais ils sont tous très mal, car comme ils sont grande quantité, et qu'on les enferme la nuit, ils font là-dedans toutes leurs nécessités dans des pots, de sorte que c'est puanteur horrible ; outre cela, quand l'un veut dormir, l'autre se met à causer, d'autres se battent, enfin il y a toujours un grand tintamarre, et cela me semble un enfer.

Le matin on ouvre cette prison, et on fait sortir ceux qui doivent travailler, lesquels sont conduits à leur besogne par des gens qui en ont soin ; on les fait travailler à bâtir, et à ouvrages semblables, et j'ai connu là des chevaliers de Malte de grande maison, qu'on a fait servir de manœuvres, les uns portant du sable, les autres des pierres, et on les maltraitait ainsi, afin de les obliger à se racheter au plus tôt et chèrement : ceux qui peuvent gagner quelque chose, en donnant tous les jours tant à leur maître, on ne les fait point travailler.

Il y en a beaucoup qui tiennent cabaret, et ceux-là passent mieux leur temps que les autres, car ils gagnent quelque argent et ne travaillent point, mais ils donnent une partie de leur gain à leur maître. Il n'y a que les esclaves qui vendent du vin à Tunis ; ce vin est du terroir de Tunis, où il s'en recueille quantité, mais tout blanc. Ils y mettent de la chaux afin qu'il enivre. Ils vendent le vin à bon marché, et la coutume est que si vous allez à un cabaret, que vous demandiez une chopine de vin, ils vous servent du pain et trois ou quatre plats de viande ou de poisson avec

salades et autres choses semblables, et quand vous sortez on ne vous compte que le vin, qu'on ne vous fait pas pour cela payer trop cher.

Au reste ces esclaves ont le pouvoir de battre les Turcs qui font les insolents dans leur cabaret, et de leur ôter leur turban s'ils ne veulent pas payer ce qu'ils doivent, et ne leur pas rendre qu'ils ne les aient payés. Les esclaves qui ne gagnent rien et qui ne travaillent point, lorsqu'ils veulent sortir du bain, quand ce serait que pour faire deux pas, il faut qu'ils aient permission du gardien du bain, qui leur donne un homme pour les accompagner, auquel ils doivent donner trois sols pour sa peine, cet homme répond d'eux.

Nos chevaliers étaient du rang de ces derniers, car après qu'ils eurent écrit à Malte qu'on les faisait travailler, on donna plusieurs coups de bâtons aux Turcs qui étaient esclaves à Malte, lesquels écrivirent aussitôt à Tunis que si on continuait à faire travailler ces esclaves à Tunis, on les assommerait à coup de bâtons à Malte, et depuis ce temps là on ne les fit plus travailler. ¹³»

33 Si, selon le témoignage de Thévenot, le sort des esclaves chrétiens à Tunis est peu enviable, il faut souligner l'ambiguïté du statut de ces esclaves chrétiens tenanciers de cabarets qui pouvaient impunément battre les Turcs insolents dans leur cabaret et confisquer le turban des mauvais payeurs.

34 Il semble bien qu'il y ait là un paradoxe que les voyageurs et les autres résidents au Levant et en Barbarie ne pouvaient pas manquer de relever.

35 Au début du XVIII^e siècle, Joseph Pitton de Tournefort, donna, lui aussi une description du marché aux esclaves d'Istanbul. Comme Thévenot, Tournefort ne peut s'empêcher d'établir un parallèle entre le marché aux esclaves et le marché aux chevaux :

« Le marché aux esclaves de l'un et l'autre sexe n'est pas loin de là (bazar neuf) : ces malheureux y sont assis dans une posture assez triste ; avant que de les marchander, on les considère de tous côtés, on leur fait faire l'exercice de tout ce qu'ils ont appris ; et bien souvent tout cela se fait plusieurs fois dans la journée sans que l'on conclut le marché ; les hommes et même les femmes auxquelles la nature a refusé des charmes sont destinés pour les services les plus vils, mais les filles qui ont de la beauté et de la jeunesse ne sont malheureuses qu'un ce qu'on les oblige ordinairement la religion du pays.

On va les choisir chez leurs maîtres, et ces maîtres qui sont juifs, prennent grand soin de leur éducation, afin de les mieux vendre, car il est du marché aux esclaves comme du marché aux chevaux : il faut aller chez les Juifs pour voir de belles personnes ; ils leur font apprendre à danser, à chanter, à jouer des instruments et ne leur laissent rien négliger de ce qui peut inspirer de la tendresse.

On y voit des filles fort aimables qui se marient avantageusement et qui ne ressentent plus de l'esclavage ; elles ont la même liberté dans leurs maisons que les Turques de naissance. ¹⁴»

36 Aux yeux de Tournefort, le spectacle des femmes qu'on amenait de diverses régions des Balkans et du Caucase (Hongrie, Grèce, Candie, Russie, Mingrelie, Georgie) était fort plaisant, il notait que les dignitaires et officiers ottomans choisissaient leurs épouses parmi elles. En ce qui concerne les esclaves emmenées au Sérail, il estimait que le sort de ces femmes et de ces filles était peu enviable.

37 En effet si certaines pouvaient accéder au rang de sultane, beaucoup étaient négligées par le souverain, sans compter qu'à la mort de celui-ci elles étaient reléguées au vieux sérail où elles étaient destinées à sécher de langueur dans le cas où un pacha ne chercherait pas à les épouser :

« Ce vieux sérail, qui est proche de la mosquée du sultan Bajazet, fut bâti par Mahomet II. On y confine ces pauvres femmes ou filles pour y pleurer à loisir la mort du prince, ou celle de leurs enfants, que le nouveau sultan fait quelquefois

étrangler ; ce serait un crime de pleurer dans le sérail où loge l'empereur ; au contraire chacun s'empresse d'y témoigner de la joie pour son avènement à l'empire. ¹⁵»

- 38 Les réflexions de Tournefort concernant le sort des esclaves emmenées au sérail et sur le mariage des Turcs, laissent planer une ambiguïté dans la perception du statut de la femme mariée. La frontière entre l'épouse et l'esclave y apparaît comme bien mince. Le mariage ne prend pas un caractère sacré et permanent comme en Occident :

« Le mariage chez les Turcs n'est autre chose qu'un contrat civil que les parties peuvent rompre.. ¹⁶»

- 39 La pratique du douaire, c'est-à-dire que c'est le futur époux qui apporte une dot à la fille, peut être interprétée par certains comme une forme d'achat de la future épousée auprès des parents, même si c'est elle qui en dispose. La pratique des autres formes de prendre femme va dans le même sens :

« Cela ne se pratique qu'à l'égard des femmes que l'on a épousées (divorce, répudiation, restitution du douaire, retour de tendresse...). Il est permis aux Turcs d'en entretenir de deux autres sortes, savoir celles qu'on prend à pension et des esclaves. On épouse les premières, on loue les secondes, on achète les dernières. ¹⁷ »

- 40 Les témoignages des voyageurs ne lèvent guère cette ambiguïté. Jacob Spon a relevé le cas de pères qui vendaient leur fille, comme à Mycone dans l'Archipel :

« Les filles n'y sont pas cruelles, quoique pour la plupart elles soient très belles. Notre capitaine en enleva une , que son propre père lui avoit venduë. Elle faisoit semblant de ne pas y consentir, et toutes les femmes feignoient de s'en alarmer. ¹⁸»

- 41 On peut sans doute déceler dans les propos de Jacob Spon un grand manque de considération pour la condition des femmes, il est difficile d'imaginer, en effet, que la fille vendue par son père et les autres femmes jouent un rôle et que leurs protestations soient feintes. Il est étonnant qu'à ses yeux, cette situation n'apparaisse pas scandaleuse, même pour l'époque.

- 42 Toujours est-il qu'à travers les récits de voyages, on devine que la condition d'esclave peut frapper quiconque au Levant. La pratique de vendre ses enfants comme esclaves n'a pas seulement été relevée par Jacob Spon, La Boullaye-le-Gouz, au milieu du XVIIe siècle faisait le même type d'observations à propos des peuples du Caucase, les Géorgiens en l'occurrence, qui avaient coutume de vendre leurs enfants, garçons et filles, aux Turcs et aux Persans. L'ambassadeur de Mingrelie auprès de la Porte, selon lui, vendait son personnel pour subvenir à ses frais de séjour :

« Les Gurgis , ou Georgiens... ils sont très vaillants, mais sans foy, et sans religion, et n'ont du Christianisme que le nom, ils vendent leurs enfans aux Turqs, ou persans qui y vont trafiquer, pour les faire Mansulmans, les plus beaux Ichoglans, ou pages du Sultan, ou du Schah sont enfans de Georgie, et presque tous les hommes les mieux faits de Turquie, et de Perse en sont originaires, à cause que le sang de Georgie est le plus beau qui soit en Asie ; les filles de Georgie sont de grand prix parmy les Mansulmans pour leur parfaite beauté...J'ay vu à Constantinople l'Ambassadeur de Mengrelie, lequel apporte annuellement le tribut de son Prince au Grand Turq, consistant en quelques toilles ou esclaves, et amène avec soy trente ou quarante Esclaves, il les vend les uns après les autres pour vivre, à la réserve de son secrétaire qu'il garde pour la bonne bouche, mais enfin s'il a nécessité d'argent, il le vend et s'en retourne seul. ¹⁹»

- 43 Selon les voyageurs la libération des esclaves pouvait intervenir lors d'un rachat ou lors d'un des évènements qui ponctuaient la vie quotidienne des Turcs. Selon Tournefort, un mariage était l'occasion pour le futur époux de libérer quelques esclaves²⁰. Pierre Belon

dans le livre III de ses « Observations » notait qu'un esclave n'était pas dépourvu de recours pour obtenir son affranchissement et que leur sort n'était guère pire que celui des serviteurs européens :

« Les esclaves en Turquie sont aussi bien traitez comme les serviteurs en Europe : car ilz participent de la félicité selon le maistre qu'ilz servent, s'ilz sont avec un bon maistre qui les aime bien , ilz sont traitez comme luy mesme... Un esclave peult contraindre son maistre de deux choses l'une, ou de luy taxer sa rançon, ou bien luy dire le temps de son service : car un esclave allant au Cadi, qui est comme un juge de la justice, luy peult faire sa plainte, et luy dire. Je veuil que mon maistre me vende à un autre s'il me taille à rançon : ou bien qu'il me baille par escrit le temps de mon service. Et fault en ce cas que le Cadi fasse justice, et appellera son maistre. Lors l'esclave luy demandera combien il voudra qu'il luy baille en argent, ou combien il voudra qu'il le ferme d'années. Si le maistre met l'esclave à choisir lequel il aimera mieux, se racheter par argent, ou par service. ²¹»

- 44 Pierre Belon ajoutait qu'un esclave pouvait obtenir son affranchissement en dix, douze ou quinze ans s'il choisissait la solution du service. En revanche, il notait des délais beaucoup plus courts si la voie du paiement en argent était adoptée. En effet, selon lui, un esclave qui connaissait un métier, pouvait gagner l'argent nécessaire à son émancipation dans un intervalle de deux à six ans. Malheureusement, cette possibilité, rappelait Belon, n'était offerte en pratique qu'aux esclaves appartenant à des maîtres de condition moyenne. Pour les autres prisonniers sur les galères ou au service d'un officier ottoman, *pacha, sangiac bey, beglerbey*, les chances d'obtenir une libération rapide ou non étaient très réduites.
- 45 Une autre voie de l'affranchissement selon Deshayes était le testament, les Grands du pays avaient coutume de libérer leurs esclaves hommes et femmes à leur mort²².
- 46 Les relations de voyages nous ont apporté un certain nombre d'enseignement sur l'esclavage au Levant et en Barbarie, du moins ce que les voyageurs en percevaient. Le marché aux esclaves, les conditions de détention, leur émancipation, leur traitement par leur maître ont évidemment retenu leur attention, toutefois il faut noter dans ces témoignages une certaine ambiguïté. Pour Pierre Belon on pouvait établir un parallèle entre le domestique européen et l'esclave du particulier.
- 47 Il est vrai que les domestiques européens pouvaient subir de mauvais traitements de la part de leurs maîtres, la violence domestique était fréquente aux XVIe et XVIIe siècles, au Levant on notera quelques cas graves de violence à l'égard de domestiques. A Seyde notamment un consul de France était coutumier du fait. En 1725, le négociant Lambert avait recueilli chez lui deux domestiques qui fuyaient les violences du consul Lemaire. Les députés de la nation française avaient écrit à l'ambassadeur pour souligner que deux filles françaises étaient déjà mortes à son service après avoir été battues²³.
- 48 Ils n'eurent pas gain de cause auprès des autorités de tutelle. Faut-il rappeler qu'en France à la même époque, l'Ordonnance de 1720 défendait aux serviteurs, valets et domestiques de quitter leur maître sans certificat signé de la main de ces derniers.
- 49 Si le statut de l'esclave peut-être cerné à travers ces écrits, il n'en reste pas moins que la frontière séparant le sujet ottoman libre de l'esclave est difficilement perceptible dans les relations et la correspondance des résidents français des Echelles. On l'a vu, des parents pouvaient vendre leurs enfants, des renégats pouvaient en faire autant de leurs compagnons. Il nous faut maintenant déterminer la vision que ces Français au Levant et en Barbarie eurent de la société ottomane et de son rapport à l'esclavage.

1 - La société ottomane et l'esclavage vus par les Français au Levant

- 50 Beaucoup d'éléments ont contribué à entretenir une grande ambiguïté dans la vision de ces Français au Levant et en Barbarie. La notion de liberté est particulièrement floue de même que le statut des officiers de la Porte, la notion d'esclaves de la Porte ou *kapikulari* ont beaucoup contribué à entretenir cette confusion des genres.
- 51 La liberté des sujets du Grand seigneur ou *re'ayas*.
- 52 Dans les relations de voyages du XVIe siècle et de la première moitié du XVIIe siècle, la notion de liberté est assimilée à celle de liberté de culte. Cette liberté de culte accordée en raison de la Char'ia, plaide pour certains en faveur de cette notion de liberté.
- 53 Beauvau au début du XVIIe siècle, notait que les Chrétiens avaient à Istanbul une grande liberté de culte :
- « C'est assez parlé des Turcs, parlons à cette heure un peu des Chrestiens , qui sont en ceste ville avec autant de liberté pour l'exercice de leur religion, comme au milieu de la Chrestienté. ²⁴»
- 54 Thévenot, quant à lui, relevait la liberté religieuse et l'autonomie relative dont certains sujets chrétiens jouissaient dans l'Empire ottoman.
- 55 A propos des habitants de l'île de Chio il tenait les propos suivants :
- « Le service divin s'y fait avec toutes cérémonies comme dans le cœur de la chrétienté, car les Turcs n'y mettent aucun empêchement... Cette ville, comme toute l'île est gouvernée par les Chrétiens, qui les laissent agir librement en toutes les affaires de peu d'importance. ²⁵ »
- 56 Thévenot, par exemple citait l'autonomie relative des habitants de Milo qui étaient sous l'autorité de quatre députés grecs²⁶. Jean Baptiste Tavernier a rapporté la liberté de culte qui régnait à Smyrne²⁷. Plus tard, de la Croix, considérait que les habitants de Chio avaient conservé des franchises importantes malgré la domination turque :
- « Les peuples y vivent avec assez de liberté et de franchise, quoique l'on ait beaucoup retranché de leurs privilèges. ²⁸»
- 57 Plus loin il ajoute :
- « Ses habitants vivent avec beaucoup de liberté quoy qu'ils soient sous la domination du Turc ; et ils conservent quelques uns des privilèges qui leur furent accordés, lorsqu'ils subirent le joug ottoman. ²⁹»
- 58 Si certains auteurs admettent que les sujets du Grand Seigneur bénéficiaient d'une relative liberté, tout le monde ne partageait pas cet avis au sein de ce groupe des voyageurs du Levant. Pour certains, la domination turque était celle de l'Islam sur des chrétiens et, par là même, non seulement une tyrannie mais, encore, une forme d'esclavage.
- 59 Pour Coppin, la domination turque était perçue comme un joug ou, plutôt, comme une servitude³⁰. Pour du Loir, les peuples de Grèce étaient dans un état proche de celui de l'esclavage :
- « Mais quoy que le malheur de ses habitans (Scio) leur soit commun avec tous les autres peuples de la Grèce, qui sont plutost esclaves que sujets de l'ottoman. ³¹»
- 60 Cette vision de la servitude s'accroît au cours du XVIIe siècle, elle est sans doute à mettre en relation avec la dégradation de l'Empire ottoman qui s'est accompagnée d'une augmentation des impositions et des exactions arbitraires des officiers ottomans. Déjà Tavernier notait la misère des chrétiens résultant de la tyrannie des Turcs. En effet, lors de sa traversée de la Syrie, sur la route d'Alep à Ispahan, il notait que le village de Cara où

il avait fait étape serait prospère nonobstant les exactions des Turcs et les raids des bédouins arabes :

« Ce pays est une grande plaine qui a environ vingt lieues de long et qui pourrait être presque partout cultivée, n'était la tyrannie des Turcs et les courses des Arabes qui réduisent ces pauvres Chrétiens à la dernière des misères. ³²»

- 61 Avec Tournefort, la capitation, l'impôt dû par les chrétiens ou les juifs pour jouir du droit d'exercer librement leur culte, était perçue comme un véritable pillage accompagné de violences. Tournefort relate comment le passage de soldats chargés de collecter la capitation a semé la terreur au sein de la population d'Antiparos :

« L'épouvante était si grande lorsque nous y arrivâmes qu'on avait laissé ni nappes ni serviettes dans les maisons : on avait tout enterré à la campagne à la vue de l'armée turque, qui exigeait la capitation. Il faut avouer que le bâton du Turc a de grandes vertus : tout une île frémit quand on parle de bastonnade. Les Turcs qui se doutent bien que l'on a caché ce qu'il y a de meilleur dans le pays, font donner des coups de bâtons aux officiers qui sont en charge, et cette cérémonie dure jusqu'à ce que leurs femmes aient apporté leurs dorures et celles de leurs voisines. Dieu sait de quelles lamentations les démarches sont accompagnées ; bien souvent les Turcs, après s'être saisis des bijoux, mettent à la chaîne les maris, les femmes et les enfants ³³»

- 62 Au cours du XVIIe siècle et, à fortiori au XVIIIe siècle, le thème de la tyrannie des Turcs était devenu récurrent. L'expression apparaît déjà dans la correspondance de la nation française de Seyde au Levant au cours de la seconde moitié du XVIIe siècle :

« La tyrannie du Turc reigning aujourd'hui dans son plus haut période. ³⁴ »

- 63 Cette vision du Turc Tyrannique devait devenir, au cours du temps, de plus en plus présente dans la vision des résidents français au Levant et celle des voyageurs au fur et à mesure que les officiers ottomans prenaient des libertés vis-à-vis du gouvernement central dont le manque d'autorité devenait de plus en plus patent dans les provinces périphériques de l'empire. Les relations entre les autorités locales et les consulats d'Acre et de Seyde, ainsi que leurs dépendances, au XVIIIe siècle sont exemplaires à ce sujet, pour ne retenir que ce cas là³⁵.

- 64 La vision du gouvernement ottoman devait achever la mutation amenant la confusion entre tyrannie et esclavage, un esclavage s'exerçant sur les Turcs eux mêmes.

La confusion des genres

- 65 Au XVIe siècle et, au moins pour partie du XVIIe siècle, l'institution du *Devshirmé* ou enfants du tribut devait frapper l'imagination des Français séjournant au Levant. En effet, des jeunes garçons chrétiens étaient prélevés en Anatolie et dans les Balkans, 100 ou 300 chaque année selon Gilles Veinstein³⁶. Ces jeunes gens étaient islamisés en Anatolie dans des familles musulmanes, puis recevaient une éducation dans les sérails du sultan. Selon leurs capacités on en faisait des jardiniers, des janissaires, des officiers : *pachas*, *beglerbeys*, certains même pouvaient accéder au plus haut rang de l'Etat après le Sultan et recevoir la charge de grand *vizir*. Cette institution fonctionna correctement jusque dans les années 1570, moment où elle commença à se dégrader et à se vider progressivement de sa réalité au cours du XVIIe siècle. Néanmoins, au milieu du siècle, certaines personnalités éminentes en étaient encore issues comme le grand-vizir Mehmed Köprülü qui fut appelé à ce poste à l'âge de 70 ans³⁷.

- 66 Néanmoins, cette pratique n'était pas perçue sous un jour très favorable par les voyageurs qui considéraient le devchirmé comme un acte de violence à l'égard des populations

chrétiennes. Ce fut le cas de Deshayes de Courmesnin qui décrivait ainsi la levée des enfants du tribut :

- 67 « Toutes les provinces que le grand Seigneur a conquises par force, et qui ne se sont par rendües volontairement à son obéissance, sont obligées de luy donner quant il luy plaist le nombre d'enfans dont il a besoin. Ceux qui sont commis pour en faire la levée ne s'arrestent pas à la dixième partie, comme quelques uns croyent. Ils arrachent violemment d'entre les mains des pères et des mères les plus beaux enfans qu'ils ayent à l'age de dix ou douze ans, & sans se soucier à qui ils sont (...) La première chose que les Turcs font à ces enfans, est de les obliger à suivre leur religion par le moyen des grandes espérances qu'ils l'eurent donnent, mais quand telles persuasions ne peuvent avoir lieu, ils usent tyranniquement de la force, en les circoncisant contre leur volonté, et leur faisant proferer ces paroles en haussant le doigt : La Illa-He Illa Alla Muhamed Resul alla. Il n'y a point d'autre Dieu que le seul Dieu : et Mahomet envoyé de Dieu.
- 68 Ce sont ces jeunes enfans qui gouvernent toute la Turquie, parce qu'après avoir demeuré quelques temps dans les serrails du Prince, on leur donne les premières charges de l'Etat. Les Turcs rendent raison de ce que le grand Seigneur se sert plustost d'enfans de chrestiens que de Turcs naturels ; que les hommes sont d'une telle nature, qu'ils recoignoissent plustost les biens-faits de leurs ennemis, que de leurs amis, et que ces pauvres enfans de a servitaude et de la misère où ils estoient, se voyans élevez aux grandes charges, en ont une obligation plus grande au Prince que s'ils estoient enfans de Turcs, qui estimeroient peut-estre que leurs prens eussent contribué quelque chose à leur fortune. ³⁸»
- 69 Fernel, quelques années plus tard fit le même constat et, s'il relevait déjà la corruption du Devchirmé, il insistait sur le statut d'esclaves des officiers et ministres de la Porte. Du fait que des esclaves soient en charge des affaires de l'Etat à l'acception que l'ensemble des sujets de l'Empire soient soumis au même régime de servitude il n'y avait qu'un pas qui fut vite franchi :
- « Le Grand Seigneur, pour être entièrement souverain et absolu, veut que tous ses sujets se disent esclaves. ³⁹ »
- 70 Au début du XVIIIe siècle Pitton de Tournefort tint un discours similaire :
- « Ces maximes qui subsistent chez eux depuis quatre siècles, rendent le Sultan maître absolu de son empire ; s'il en possède tous les fiefs, il ne fait que jouir de l'héritage de ses pères ; s'il a droit de vie & de mort sur ses peuples, il les regarde comme les descendants des esclaves de ses ancêtres. Ses sujets en sont si persuadéz, qu'ils ne trouvent point à redire qu' à ses premiers ordres on leur ôte la vie ou les bien : on leur inspire même depuis le berceau, par une politique très raffinée, que cet excès d'obéissance est plustost un devoir de religion, qu'une maxime d'Etat. ⁴⁰ »
- 71 Si l'on ajoute le thème redondant de l'interdiction de sortie des frontières de l'Empire qui est faite aux sujets ottomans de peur que la connaissance de l'étranger soit un ferment de révolte, notamment pour les chrétiens⁴¹, l'image d'un Etat tyrannique devient complète surtout si l'on considère dans quel mépris sont tenus les non-Turcs par les Turcs selon certains voyageurs. L'exemple des rapports entre les Turcs et les Egyptiens tels qu'ils sont relatés par certains voyageurs semble frappant.
- 72 On trouve ce type de réflexion chez Jean Thévenot, notamment, dont l'ouverture d'esprit à l'égard du monde ottoman était remarquable et qu'on ne pouvait guère soupçonner de véhiculer les a priori anti-turcs si courants à son époque :

« Je parlerai ici premièrement des Mores, après avoir dit deux mots des Egyptiens en général. Les gens du pays généralement, tant musulmans que chrétiens sont tous basanés, ils sont très méchants, grands coquins, lâches, paresseux, hypocrites, grands pédérastes ; larrons traitres, fort avides d'argent (...) enfin ils sont parfaits en tous vices, ils sont poltrons au dernier degré (...) Ces misérables sont tenus des Turcs comme des esclaves, ou plutôt comme des chiens, car ils gouvernent le bâton à la main, et un Turc assomera de coups un More, sans qu'il ose revancher, aussi quand ils parlent à un Turc c'est avec respect (..) aussi sont-ils de si mauvais naturel, qu'ils veulent être bien battus et en aiment bien davantage ceux qui les battent, comme les chiens, et servent fort bien quand ils sont frottés, au lieu qu'ils sont insupportables et ne veulent rien faire quand ils sont doucement traités.⁴² »

73 Plus d'un demi-siècle plus tard, Paul Lucas, en 1714, avait de la condition des Egyptiens une opinion assez similaire :

« Les mahométants méprisent extrêmement les originaires du país.⁴³ »

74 Cette vision de peuples soumis à un certain avilissement ne pouvait que contribuer à cette idée de servitude qui selon les voyageurs, du moins certains, accablaient les sujets du sultans ottomans. Cet avilissement, cette servitude au XVI^e siècle et durant une partie du XVII^e siècle était perçue comme une punition divine frappant les Grecs schismatiques, par la suite la laïcisation de la perception de l'altérité, du moins sa sécularisation, devait apporter son lot de nouveaux stéréotypes et notamment ceux associant race, despotisme et esclavage⁴⁴.

2 - De l'esclavage au despotisme

75 Les voyageurs français au Levant ont très tôt porté un regard ambigu sur les chrétiens d'Orient, grecs en particulier. Le sentiment de ces voyageurs était un sentiment de compassion et de supériorité. Pour eux la domination turque et les effets néfastes qui en résultaient pour ces populations n'étaient pas le fait du hasard.

76 Une opinion très répandue au XVI^e siècle et pendant la première moitié du XVII^e siècle imputait la servitude des Grecs à une punition divine infligée en raison du Schisme de 1054. Plus tard la laïcisation, du moins la sécularisation, de la vision des Français au Levant devait donner le pas à une explication plus rationnelle fondée sur des causes « naturelles » telles que la décadence ou la dégénérescence des Grecs.

77 Les origines de la servitude des peuples de l'Empire ottoman selon les Français au Levant

78 C'est avec les premières ambassades à Constantinople que les voyages au Levant connurent un développement sans précédent. A ce titre, il faut souligner l'ambassade de Monseigneur d'Aramon dont la suite comprenait des personnalités comme celle de Pierre Belon du Mans, médecin et botaniste, ou André Thevet, cosmographe du roi. Les voyageurs du XVI^e siècle, comme leurs contemporains étaient impressionnés par la puissance turque qui apparaissait comme invincible. Cette menace qui pesait sur l'Occident ne pouvait être interprétée, en ces temps particulièrement religieux, que comme un avertissement à la Chrétienté. Le fléau de Dieu qui avait asservi les Grecs pouvait s'abattre sur l'Europe si les hérésies n'étaient pas contenues. Il était clair, pour eux, que les Grecs avaient perdu leur liberté pour avoir méprisé ce principe.

79 André Thevet ne voyait pas d'autre explication qu'une punition divine, à la domination turque sur les Grecs :

« Quant à la condicion des habitans de ladite Grece, ilz ont tous esté esclaves depuis la prinse de Constantinople qui estoit leur ville principale et capitale, faite par Mahmed II second de ce nom (...) Depuis, Les Grecs ont esté tous sequestrez et privez de leur propre país, droïs, libertez, franchises, et immunitéz : ce que Dieu ha

permis pour les grandes erreurs esquels ilz estoient, et sont aveuglez jusques à present.⁴⁵ »

80 Un peu moins d'un siècle plus tard, c'est la même opinion qui prévalait chez Fernand :

« Ce grand désastre par toute la chrétienté arriva l'an 1452- le vingt-septième du mois de may, et le neuvième jour de la pentecoste, feste dédiée au Saint-Esprit, contre lequel les Grecs ont tant de fois offensé la divine majesté, qu'il semble que Dieu les a voulu châtier ce jour là pour leur montrer leur faute et l'énormité de leur crime, par la perte de leur ville capitale, les rendant esclaves d'un peuple extrêmement barbare et cruel.⁴⁶»

81 La servitude des Grecs était, pensait-on, le corollaire de leur ignorance. Les voyageurs ont toujours mis en balance le passé intellectuel prestigieux de l'Antiquité grecque et l'ignorance des peuples qu'ils rencontraient lors de leur périple. André Thevet regrettait que la Grèce, autrefois, mère de la philosophie et maîtresse de toutes les sciences soit tombée entre les mains des Turcs⁴⁷.

82 Pour Tournefort l'ignorance des Grecs et, particulièrement, celle des hommes d'Eglise était la cause de la servitude à laquelle ils étaient soumis :

« Cependant, quelque désir que les Turcs aient montré d'humilier les Grecs, ils ne leur ont jamais défendu ni l'exercice ni l'étude de leur religion (...) Ce n'est donc qu'à l'ignorance de ceux qui gouvernent l'Eglise grecque qu'il faut attribuer sa décadence, et cette ignorance est la suite des misères de l'esclavage.⁴⁸ »

83 Progressivement la proposition de Tournefort devait être retournée, l'esclavage n'était plus la cause de la décadence grecque mais l'inverse. En effet, la servitude des peuples du Levant était perçue comme la conséquence d'une décadence ou d'une dégénérescence .

84 De l'esclavage au despotisme.

85 Pour le baron de Tott, le sort des Grecs et des autres peuples du Levant n'était pas le fruit du hasard mais la conséquence de leur affaiblissement intérieur :

« Nulle Nation puissante n'a réellement succombé sous l'effort d'une attaque ou d'une secousse étrangère ; nul empire solidement établi, n'a jamais été détruit par le sort d'une bataille malheureuse. La Grèce asservie par les Romains, Rome elle-même anéantie par les Barbares, ont moins cédé à des forces étrangères, qu'à leur affaiblissement intérieur...

Cette vérité n'a pas besoin d'être examinée. C'est le seul point que l'Histoire ait parfaitement éclairci.⁴⁹»

86 Dans son discours préliminaire, de Tott exposait que les mœurs des nations résultaient des grands bouleversement de l'Histoire mais aussi du climat. De Tott admettait que la forme politique du gouvernement était prépondérante dans la formation des comportements sociaux, pour lui lorsqu'il y avait liberté, les forces morales l'emportaient sur le physique. En revanche, lorsque le despotisme régnait, le climat devenait déterminant dans la formation des attitudes. Il affirmait que le despotisme et le climat de leur habitat relâchait les fibres des Turcs et les portait à la violence. Le regard que de Tott portait sur le monde était empreint d'un certain pessimisme puisque pour lui les masses entraînaient toujours la société vers la déchéance :

« En réfléchissant sur les rapports des mœurs et des usages de chaque nation avec le climat et le gouvernement actuel, en observant avec soin les nuances des gouvernements passés, on voit avec effroi la multitude toujours entraînée vers le côté le plus vicieux ; et conservant toujours les instruments de sa destruction morale.⁵⁰»

87 Cependant le despotisme avait ses limites pour de Tott, il était impuissant face aux peuples qui avaient su conserver leurs vertus. Parmi d'autres exemples il citait celui des populations libanaises qui résistaient à la domination de la Porte :

« En parcourant la côte de Syrie, on voit le despotisme s'étendre sur toute la plage, et s'arrêter vers les montagnes au premier rocher, à la première gorge facile à défendre ; tandis que les Cardes, les Druses, et les Mutualis, maîtres du Liban, y conservent constamment leur indépendance, leurs mœurs et le souvenir du fameux Facardin. ⁵¹ »

88 De Tott fit aussi ce type de remarque pour la Macédoine. Dans sa logique, le despotisme devait tout naturellement s'expliquer par des facteurs naturels tels que le climat et la race. De Tott a inventé des ethnotypes⁵², notamment ceux des Turcs et des Tartares, il développe l'idée de la pureté de la race est essentielle pour conserver les vertus d'un peuple et échapper au despotisme.

89 Pour de Tott le despotisme reposait sur deux bases, la première était le Sultan, calife et chef du gouvernement militaire. Son despotisme était établi sur le Coran dont l'interprétation était l'apanage exclusif des oulémas. De Tott, à propos de l'exercice de la justice dans l'empire ottoman, soulignait les risques de conflits entre le Sultan et les oulémas :

« En effet si les Ulemats peuvent faire parler la loi à leur fantaisie, et animer le peuple contre le souverain, celui-ci peut d'un seul mot déposer le Mufti, l'exiler et même le perdre aussi bien que tous ceux de son corps qui lui déplaisent. La loi et le despote, doivent également se craindre et se respecter ; mais le despote, s'il n'est pas un imbécile, emporte nécessairement la balance, il dispose de tous les trésors, de tous les emplois et de la vie de tous ses sujets, il a de terribles moyens pour se faire obéir. ⁵³ »

90 De Tott poursuivait sa réflexion sur la justice ottomane en affirmant que le pouvoir absolu du despote se traduisait par de grandes difficultés pour limiter le pouvoir de ses officiers dans les provinces qui multipliaient alors exactions et avanies. Selon de Tott, le sultan attendait pour réprimer les abus de ses officiers qu'ils aient amassé de grands biens pour les confisquer et grossir ainsi son trésor. L'arbitraire était donc la règle pour tous, selon de Tott, c'était la source de l'esclavage des peuples de l'empire ottoman :

« Etre puni pour crime d'Etat, c'est avoir figuré soi-même dans l'Etat. On ne dépend jamais que pour commander à son tour, c'est l'origine de l'esclavage, c'est l'aliment de la vanité des esclaves et le seul sentiment d'honneur qui puisse avoir lieu sous le despotisme. ⁵⁴ »

91 Si de Tott et Choiseul-Gouffier partageaient leur adhésion à la théorie des climats de Montesquieu, en revanche Volney, lui aussi très porté sur la question raciale, ne partageait pas cette opinion et attribuait le despotisme à d'autres causes que les conditions naturelles. En effet, il réfutait la théorie des climats. Pour lui le climat n'était pas la cause du despotisme et de l'esclavage qui s'exerçait sur les Levantins, le despotisme seul était le facteur de la soumission des sujets du sultan. Sa relation de voyage est très importante dans la mesure où elle a fortement contribué à véhiculer en France l'image d'un Orient despotique et décadent :

« Que veut-on dire par pays chauds ? Où pose-t-on les limites du froid ? Que Montesquieu le déclare, afin que l'on sache désormais par quelle température, l'on pourra déterminer l'énergie d'une nation, et à quel degré du thermomètre l'on pourra reconnaître son aptitude à la liberté ou à l'esclavage ? ⁵⁵ »

- 92 Pour Volney la forme du gouvernement était corrompue et l'abaissement dans lequel étaient maintenus les sujets du Grand Turc finissait par leur faire adopter un comportement d'esclaves :

« En effet les Grecs traités par les Turcs avec hauteur et le mépris que l'on a pour les esclaves, ont dû finir par prendre le caractère de leur position : ils ont dû devenir fourbes, pour échapper par la ruse à la violence ; menteurs et vils adulateurs, parce que l'homme faible est obligé de caresser l'homme fort ; dissimulés et méchants, parce que celui qui ne peut ouvertement se venger concentre sa haine ; lâches et traîtres, parce que celui qui ne peut attaquer de front, frappe par derrière ; enfin insolens, parce que ceux qui parviennent par des bassesses, ont à rendre les mépris qu'ils ont reçus. ⁵⁶»

- 93 Par ailleurs, la polygamie lui apparaissait comme une des sources de comportement esclavagiste :

« Pour établir la paix, le polygame est obligé de commander en despote, et de ce moment il ne trouve plus que les sentimens des esclaves, l'apparence de l'attachement et la réalité de la haine. ⁵⁷»

- 94 Bien d'autres arguments furent utilisés par Volney pour pourfendre la théorie des climats et expliquer le despotisme, la prohibition de l'alcool, de la bonne chère synonymes de convivialité, le fatalisme des musulmans etc. La relation de Volney a véhiculé en France l'image d'un Orient despotique où les sujets du Grand Seigneur étaient dans un état proche de l'esclavage.

- 95 On ne peut guère mesurer, en l'état de ce chantier l'influence⁵⁸ des relations de voyages sur la population française, du moins ses élites, néanmoins il semble bien que l'image d'un Empire ottoman peuplé de sujets indolents, voluptueux, fatalistes soumis au despotisme se soit relativement bien répandue dans le royaume sous l'influence des relations de voyages et de Montesquieu.

- 96 Les négociants marseillais qui avaient, pour la plupart, une connaissance livresque et directe du Levant définissaient ainsi les Turcs dans un mémoire destiné au Secrétaire d'Etat, protestant contre les nouvelles dispositions de l'ordonnance de Marine de 1781 concernant le commerce du Levant :

« Un négociant marseillais établi au Levant essuye un mauvais traitement une avanie, il peut l'avoir méritée, mais ce peut être aussi à tort, ce peut être moins un effet de son imprudence que de l'insolence d'un Turc (...) Le Prince, sans contredit, rabaisseroit sa puissance s'il laissoit tomber sur un sujet le poids de l'insulte faite à la nation, vu ce qui est la même à son empire. Un potentat de l'Europe peut bien inspirer de la crainte et du respect à l'Empire turc, mais un individu quelconque, à quelque nation qu'il appartienne sera toujours l'objet du mépris du Musulman (...) Cette nation (française) qui ne devrait avoir d'autre sauvegarde que la puissance de son maître exposée à tous les maux auxquels la rapacité, l'injustice et la fraude, si communs dans les Empires despotiques, pourront lui susciter (...)

Seul un peuple orgueilleux parce qu'il est ignorant, indolent et voluptueux laisse tous les Européens en pleine liberté de trafiquer dans ses Etats, sans songer à faire lui-même un Commerce extérieur (...) Qui ne fait que l'homme ne s'accoutume à tout. L'habitant du Levant se familiarise avec la peste, il la redoute moins, le Turc ne la craint pas du tout, et le système de fatalité qui le dirige, lui fait considérer nos précautions comme puérides. ⁵⁹ »

- 97 Ce portrait succinct que les négociants marseillais donnent de l'Empire ottoman ne semble guère éloigné de ceux laissés par Volney et de Tott.

- 98 Le ministre Vergennes qui avait exercé les fonctions comme ambassadeur auprès de la Porte portait sur l'Empire ottoman de semblables jugements qu'il a exprimés dans les instructions données à Choiseul-Gouffier se rendant à Istanbul pour prendre son poste :
- « Le pouvoir illimité que le Grand seigneur a sur la personne et la vie de ses sujets (...) Le même esprit de férocité qui a présidé à la fondation de cet empire et des autres monarchies de l'Asie, règne encore dans la politique des Turcs (...) Quant à la politique, soit par ignorance, soit indolence, soit résignation à la prédestination, les Turcs (sont) accoutumés à regarder avec indifférence tout ce qui sort du cercle étroit de leurs préoccupations habituelles. ⁶⁰»
- 99 On le voit l'image du despotisme et de la condition des sujets du Sultan, musulmans ou non, perçue comme proche de l'esclavage, dans l'Empire ottoman se confondent, semble-t-il, dans la représentation du monde méditerranéen chez une partie des voyageurs et des résidents français au Levant. De même les discours sur l'autre privilégiant l'aspect physique ont abouti chez certains à une racialisation de la vision de l'altérité, évidente chez Volney et de Tott. Ils s'accompagnent d'une construction mentale établissant une hiérarchie humaine fondée sur la race.
- 100 Dans ce cas, peut-on séparer le problème de l'esclavage en Méditerranée de celui de la traite des Noirs ? Ne l'oublions pas, en effet, au XVIII^e siècle Marseille a commercé avec les Antilles et pratiqué faiblement, il est vrai, la traite. Cette vision de l'autre et de l'esclavage en Méditerranée liée au despotisme dans laquelle la soumission de certains n'est plus perçue comme une punition divine mais comme la conséquence d'un processus de décadence ou pire comme le résultat d'une appartenance à une race « inférieure ». L'acceptation de l'idée d'une « hiérarchie raciale » justifie chez leurs tenants la pratique de l'esclavage. Dans ces conditions, ce stéréotype a-t-il influencé l'attitude des marseillais face à la question de l'esclavage dans les îles au début de la Révolution française ?
- 101 La correspondance des députés extraordinaires du Commerce de Marseille auprès du Comité d'agriculture et du commerce de l'Assemblée nationale constituante nous montre toute l'ambiguïté de leurs positions. Ils furent hostiles, dans un premier temps, à l'abolitionnisme et prétextèrent des événements de la Martinique pour protester contre les projets d'émancipation des esclaves en s'associant aux députés des autres Chambres de commerce de France. Ils qualifièrent l'application des droits de l'Homme aux Noirs d'un abus :
- « Lorsque vous avez consacré le vœu le plus cher de l'homme en proclamant ses droits, vous n'avez pas entendu qu'une déclaration si douce et si consolante devint une source de calamités. ⁶¹»
- 102 Ce n'est que lorsqu'ils eurent besoin de Mirabeau pour préserver le statut du port franc de Marseille qu'ils adoptèrent des positions plus favorables aux esclaves.
- « Mr de Mirabeau dans un très long mémoire dont on a déjà connaissance et qu'il doit lire lorsqu'il s'agira de la traite des nègres conclut à ce que le roi soit supplié d'écrire au roide la Grande Bretagne que l'Assemblée nationale décide l'abolition de la traite et qu'en conséquence il l'invite à prendre de concert les mesures capables d'opérer cet acte d'humanité. ⁶²»
- 103 La question de la perception de l'esclavage⁶³ en Méditerranée par les Français, résidents au Levant et voyageurs, reste ouverte en l'état de ce chantier malgré les quelques pistes que nous avons pu suggérer.
- 104 L'attitude ambiguë des négociants marseillais vis-à-vis de la question de l'abolition de l'esclavage soulevée par l'Assemblée nationale constituante⁶⁴, doit nous garder de toute généralisation hâtive. En effet, si certains grands personnages semblent bien avoir été

acquis à la thèse d'un Etat ottoman despotique et esclavagiste, en revanche nous sommes encore bien loin de mesurer l'influence de relations de voyages et des témoignages des résidents français au Levant sur l'opinion publique française et les élites.

- 105 Il est certain que les relations de voyages au Levant et l'expérience du séjour dans les Echelles ont contribué à forger chez certains l'image d'un monde ottoman despotique, esclavagiste dans lequel les sujets du Grand Turc étaient livrés à l'indolence et à la volupté, signes d'un affaiblissement des structures de l'Etat. Nous avons vu, en effet, que de Tott trouvait dans ses observations la confirmation de la théorie des climats chère à Montesquieu, elle-même inspirée par les relations de voyage en Orient. Comme eux le ministre Vergennes et l'ambassadeur Choiseul-Gouffier adhéraient à la thèse d'un Etat ottoman despotique. Même s'il réfutait la théorie des climats, Volney adhérait à une vision de l'Orient ottoman despotique, esclavagiste et dominé par une division raciale des sujets ottomans.
- 106 L'étude des inventaires des bibliothèques privées et publiques ainsi que le recensement du nombre de rééditions de ces relations de voyage au Levant et leur tirage nous permettront, sans doute, d'estimer leur diffusion dans la population française et d'échafauder quelques hypothèses sur la diffusion et leur influence sur l'opinion et les élites.
- 107 Toutefois, beaucoup reste à faire dans ce domaine, en outre il n'est pas certain que nous puissions mesurer par ce biais l'adhésion à cette vision du despotisme et de l'esclavage puisque, nous le savons, certains ont tiré de ces lectures des conclusions diamétralement opposées. En effet si les naturalistes comme Buffon dans son *Histoire naturelle de l'homme* ont pris le relais des voyageurs et des résidents au Levant, justifiant les affirmations de philosophes tels que Voltaire, d'autres, au contraire, comme Rousseau, ont réfuté la notion de race et affirmé le caractère universel de l'Homme et l'égalité naturelle des humains entre-eux⁶⁵.
- 108 Le chevalier de Jaucourt dans ses articles de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert condamnait sans équivoque l'esclavage :
- « Les principes qu'on vient de poser étant invincibles, il ne sera pas difficile de démontrer que l'esclavage ne peut jamais être coloré par aucun motif raisonnable, ni par le droit de la guerre, comme le pensoient les jurisconsultes romains, ni par le droit d'acquisition, ni par celui de la naissance, comme quelques modernes ont voulu nous le persuader ; en un mot rien ne peut rendre l'esclavage légitime⁶⁶. »
- 109 Toutefois il adhérait aux thèses du temps à propos du despotisme qu'il définissait comme un gouvernement tyrannique, arbitraire et absolu d'un seul homme. Ce gouvernement, selon lui, caractérisait la Turquie, le Mogol, le Japon, la Perse et presque toute l'Asie⁶⁷. Dans sa vision de l'Etat despotique, la différence de statut entre le sujet et l'esclave est infime :
- « Remarquez que dans les Etats despotiques, où l'on est déjà sous l'esclavage politique, l'esclavage civil est plus tolérable qu'ailleurs : chacun est assez content d'y avoir sa subsistance et la vie : ainsi la condition d'esclave n'y est guere plus à charge que la condition de sujet : ce sont deux conditions qui se touchent ; mais quoique dans ces pays-là l'esclavage, soit, pour ainsi dire, fondé sur une raison naturelle, il n'en est pas moins vrai que l'esclavage est contre la nature⁶⁸. »
- 110 Peut-on déjà conclure à la lumière des éléments que nous avons dégagé de nos sources ?
- 111 Si les voyageurs français et les résidents au Levant ont ramené de leur séjour une vision de l'Orient qui a largement contribué à forger les théories de certains juristes et

philosophes comme Montesquieu qui ont fait florès, les Lumières ont inventé, d'une façon contradictoire, la notion d'universalité de l'Homme et celle de hiérarchie raciale, posant ainsi un débat qui devait non seulement agiter le XVIII^e siècle, la Révolution française mais encore le XIX^e siècle. De la vision de de Tott ou de Volney à celle de Gobineau, il n'y a qu'un pas que *l'Histoire naturelle de l'homme* de Buffon permet de franchir.

- 112 Nous sommes aux sources de ce débat entre esclavagisme et abolitionnisme qui devait traverser les XVIII^e et XIX^e siècles, sans que nous puissions encore mesurer l'influence des relations de voyages et les impressions des résidents au Levant sur les élites et l'opinion publique. Tout au plus pouvons-nous saisir certains des mécanismes constitutifs de cette vision du Levant, du despotisme et de l'esclavage en Méditerranée .
- 113 Seul un long travail collectif et interdisciplinaire pourra démêler, du moins l'espérons-nous, l'écheveau complexe qui unit les représentations collectives en France à l'époque moderne et ces témoignages sur l'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne.

NOTES

1. - Chevalier d'Arvieux
2. - ACCM J 1908 Tripoli de Barbarie.
3. - ACCM G 46 Esclaves français en Turquie, 18 pièces.
4. - ACCM J 327-327, Smyrne, Lettres de Peyssonnel consul.
5. - ACCM J 814 Seyde : Lettres des députés de la nation française et de la nation française de Seyde.
6. - ACCM J 813 Seyde, Lettres des députés de la nation et de la nation de Seyde.
7. - ACCM J 46 Esclaves français en Turquie.
8. - ACCM J 97 Police des résidents, 27 octobre 1758.
9. - ACCM J 1917 Tripoli de Barbarie, passage et séjour d'envoyés de Tripoli de Barbarie.
10. - ACCM G 33 Secours divers, passage de Maronites.
11. - Deshayes de Courmesnin : Voyage du Levant fait par le commandement du Roy en l'année 1621. Paris 1629, pages 112-114.
12. - Jean Thevenot : Voyage du Levant, F.M./ La Découverte, Paris 1980, page 231.
13. - Jean Thevenot : op. Cit.; pages 340-342.
14. - Joseph Pitton de Tournefort : Voyage d'un botaniste, F.M./ La Découverte, Paris 1982, Tome II, pages 54-55.
15. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., Tome II, page 55.
16. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., Tome II page 84.
17. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., Tome II pages 84-85.
18. - Jacob Spon : Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant, Lyon 1678, page 115.
19. - La Boullaye-le-Gouz : Voyages et observations, Paris 1657.
20. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit. ; tome II page 85.
21. - Pierre Belon : Les observations de plusieurs singularitez et choses mémorables trouvées en Grèce, Asie, Judée, Egypte et autres pays estrangers, rédigées en trois livres par Pierre Belon du Mans. Paris 1554, Livre III , chapitre XXX, page 193.

22. - Deshayes de Courmesnin : op. cit. page 114.
23. - ACCM J 821 Seyde Lettres des députés de la nation et de la Nation Française, 12 octobre 1725.
24. - Henri de Beauvau : Relation journalière d'un voyage du Levant par Henri de Beauvau, Nancy 1615, page 45.
25. - Jean Thevenot : op. Cit., page 144.
26. - Jean Thevenot : op. Cit., page 175.
27. - Jean-Baptiste Tavernier : Les six voyages en Turquie et en Perse, F.M./ La Découverte, Tome
28. - De La Croix : Mémoires du Sieur de La Croix contenans plusieurs relations très curieuses de l'Empire ottoman, Paris 1684, Tome I, page 8.
29. - De La Croix : op. cit., Tome I, page 21.
30. - Coppin : Le bouclier de l'Europe ou la guerre sainte avec les voyages de l'auteur dans la Turquie, la Thébaïde, et la Barbarie, Lyon 1689, page 5.
31. - Du Loir : Les voyages du Sieur Du Loir au Levant, page 36.
32. - Jean-Baptiste Tavernier : op. cit., Tome I, page 248.
33. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., Tome I, page 184.
34. - ACCM J 812 Seyde, Lettres des députés de la nation et de la nation française, 15 août 1657.
35. - Jean-Pierre Farganel : « Entre diplomatie et pouvoir local, heurs et malheurs des consulats français d'Acre et de Seyde (1695-1794) », Colloque d'Ajaccio, Bonaparte, les îles Méditerranéennes et l'appel de l'Orient, Cahiers de la Méditerranée, n° 57, décembre 1998, pages 49-86.
36. - Robert Mantran : Histoire de l'Empire ottoman, ouvrage collectif sous la direction de Robert Mantran, Fayard, Paris 1989, Gilles Veinstein : « Chapitre IX : Les provinces balkaniques », page 299.
37. - Mehmed Köprülü était d'origine albanaise, né dans une famille chrétienne dans la région de Merzifon. Recruté par le devchirmé, il passe par tous les échelons de l'administration, devenu grand-vizir Mehmed Köprülü restaure l'autorité de l'Etat et donne à l'Empire Ottoman une longue période de stabilité (1656-1661).
38. - Deshayes de Courmesmin : op. cit. , pages 144-147.
39. - Fermanel : op. cit., page
40. - Joseph Pitton de Tournefort : Relation d'un voyage du Levant fait par ordre du Roi , Paris 1717, tome II, lettre XIII, page 268.
41. - Fermanel op. cit., page 135; Deshayes op. Cit., pages 183-184.
42. - Jean Thevenot : op. Cit.; page 295.
43. - Paul Lucas : Voyage du Sieur Paul Lucas fait en MDCCXIV par ordre de Louis XIV, dans la Turquie, l'Asie, la Sourie, Palestine, Haute et Basse Egypte, Rouen 1724, page 354.
44. - Jean-Pierre Farganel : « Le corps, la parure, le vêtement chez les Orientaux dans l'Empire ottoman vus par les voyageurs français du XVIe au XVIIe siècle : un regard entre exotisme et ethnologie (1545-1715) » ; Hermès 30, CNRS editions, septembre 2001, pages 125-136.
45. - André Thevet : Cosmographie du Levant, Lyon 1554, page 85.
46. - Fermanel : op. Cit., page 41.
47. - André Thevet : op. Cit., page 85.
48. - Joseph Pitton de Tournefort : op. cit., F.M. / La découverte, Tome I, Lettre III, page 115

49. - Baron de Tott : Mémoires du Baron de Tott sur les Turcs et les Tartares, Amsterdam 1784, tome I, discours préliminaire, pages VII-VIII.
 50. - Baron de Tott : op. Cit., Tome I, page XVI.
 51. - Idem : Tome I, pages XXI-XXI.
 52. - Isabelle Vissiere : Les Turcs du baron de Tott, Colloque international d'Aix en Provence 1985, Aix en Provence 1987, page 271.
 53. - Baron de Tott : op. Cit.; Tome I, page 216.
 54. - Idem : page 252.
 55. - Volney : Voyage en Egypte et en Syrie, 1787, Tome II, pages 426-427.
 56. - Volney : op. cit., Tome II, page 422.
 57. - Volney : op. cit. ; Tome II, page 446.
 58. - Geoffrey Atkinson : Les relations de voyages au XVIIIe siècle et l'évolution des idées, 1924. Numa Broc : la géographies des philosophes-géographes et voyageurs français au XVIIIe siècle, Lille 1972. M. Dodds : Les Récits de voyages sources de « L'esprit des Lois » de Montesquieu, Paris 1929.
 59. - ACCM J59 Résidence des Français au Levant et en Barbarie, dossier général, 21 mai 1781.
 60. - Pierre Duparc : Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France, XXIX Turquie, pages 488-489.
 61. - ACCM B 219 Adresse à l'Assemblée nationale
 62. - ACCM B 219, 3 mars 1790.
 63. - B. Lewis : Race et esclavage au Proche-Orient, Paris 1993. M. Duchet : Anthropologie et histoire au siècle des Lumières ; Maspero 1971.
 64. - Jean-Pierre Farganel : « Les députés extraordinaires du commerce de Marseille auprès du Comité d'Agriculture et du Commerce de l'Assemblée nationale constituante : un certain regard entre réforme et conservatisme (1789-1791) » ; pages 171-179, Mélanges Michel Vovelle, volume de l'Institut d'Histoire de la Révolution Française, Société des Etudes Robespierriennes, Paris 1997.
 65. - Daniel de Coppel , Encyclopaedia Universalis, article race
 66. - Chevalier de Jaucourt, Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, article esclavage.
 67. - Chevalier de Jaucourt, Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, article despotisme.
 68. - Chevalier de Jaucourt, Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, article esclavage.
-

AUTEUR

JEAN-PIERRE FARGANEL

Chargé de cours à l'Université de Nice-Sophia-Antipolis